



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

organisation

Question écrite n° 72291

Texte de la question

M. Jacques Cresta attire l'attention de M. le Premier ministre sur les conséquences de la réforme territoriale sur les circonscriptions locales des autorités déconcentrées de l'État. La loi relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral prévoit dans son article premier une nouvelle carte des régions. Cette réforme emporte inévitablement des conséquences sur la délimitation des circonscriptions locales administratives des autorités déconcentrées de l'État, telles que les rectorats, les cours d'appel ou encore les zones de défense. Il lui demande par quelles modalités le Gouvernement entend faire correspondre les périmètres de ces circonscriptions avec ceux des nouvelles régions qui verront le jour au 1er janvier 2016.

Texte de la réponse

La loi du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral a instauré, au 1er janvier 2016, treize régions issues du regroupement des vingt-deux régions métropolitaines. Une réforme importante de l'organisation des services de l'État en région est conduite simultanément afin de conforter l'action de l'État au niveau local. Dans chaque région fusionnée, il y a désormais un seul préfet de région, un seul recteur de région académique, un seul directeur général d'agence régionale de santé et un seul directeur régional pour chaque réseau ministériel, INSEE compris. Les 144 anciens services régionaux de l'État se sont ainsi regroupés en 63 nouvelles entités. Les services interrégionaux, zones de défense, protection judiciaire de la jeunesse, administration pénitentiaire, aviation civile notamment, et les opérateurs de l'État, comme Pôle emploi, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADÉMÉ), ou encore les chambres consulaires adaptent eux aussi leur périmètre de compétence aux nouvelles régions. Ce travail est terminé pour les services régionaux et encore en cours pour les niveaux supra régionaux. Concernant plus particulièrement les rectorats, les académies de métropole, maintenues dans leurs limites géographiques, sont regroupées en 13 régions académiques et l'un des recteurs d'académie exerce la fonction nouvelle de recteur de région académique. Ce dernier dispose de pouvoirs propres qui garantissent l'unité et la cohérence de l'action de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche dans les champs de compétence intéressant la région. Il est l'interlocuteur unique du président du conseil régional et du préfet de région. La réforme régionale n'a pas concerné la carte des juridictions judiciaires. La carte des juridictions financières a par contre été alignée sur celle des nouvelles régions au 1er janvier 2016.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Cresta](#)

Circonscription : Pyrénées-Orientales (1^{re} circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 72291

Rubrique : Régions

Ministère interrogé : Premier ministre

Ministère attributaire : Premier ministre

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [6 janvier 2015](#), page 11

Réponse publiée au JO le : [5 juillet 2016](#), page 6195